

Séance du 27 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 21/01/2026
Date d'affichage : 21/01/2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-six et le 27 janvier, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame GOULAY Martine donne pouvoir à M. AUBERT Jacques,

Absents : Monsieur BOHEME Alain, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame MARIE Christelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Secrétaire de séance : Madame LENORMAND Rose-Marie

Objet : CNAS : participation des agents retraités

Délibération 2/2026

Actuellement, les agents de la commune bénéficient du CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle des retraités peut être prise en charge par la commune sous réserve d'une contrepartie financière des agents retraités qui souhaitent bénéficier des services du comité. Il est proposé que les agents retraités souhaitant bénéficier des avantages du CNAS, financent en totalité le montant de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la prise en charge financière par les agents retraités de la cotisation annuelle du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 29 janvier 2026

Le Maire

P. MARTIN



La secrétaire

R-M LENORMAND